

ARRÊTÉ N° ARR178-2026-CONCOURS

PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (CATÉGORIE A) SESSION 2027

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie et la convention de mutualisation des coûts des centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

Considérant le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants de classe exceptionnel effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2027 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Ouverture

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66) ouvre, au titre de l'année 2027 en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie, l'examen professionnel d'avancement au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Article 2 : Période d'inscription

La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée **du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2026**, 23h59 (heure métropolitaine).

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 66 www.cdg66.fr (puis renvoi vers le portail national www.concours-territorial.fr).

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 66, soit durant les heures d'ouverture au public (au plus tard 17h délai de rigueur), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales
Centre Del Món – 35, Boulevard Saint Assiscle – Bâtiment B – BP 901
66 020 - PERPIGNAN

A l'issue de cette phase, un courriel de confirmation de préinscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmis au candidat par voie électronique.

Les demandes de dossier d'inscription sollicitées par téléphone ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

Toute demande de dossier effectuée hors délais fixés sera rejetée.

Article 3 : La clôture des inscriptions

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée **du mardi 13 octobre au jeudi 26 novembre 2026**, 23h59 heure métropolitaine (date limite de dépôt des dossiers).

Les dossiers d'inscription dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés doivent être adressés par courrier au CDG 66 (le cachet de la poste faisant foi) ou, à défaut, déposés auprès du service concours du CDG 66 **entre le mardi 13 octobre et le jeudi 26 novembre 2026**, 23h59 heure métropolitaine, durant les heures d'ouverture au public à l'adresse précisée à l'article 2.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement retourné son dossier signé et accompagné des justificatifs demandés.

Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.

Article 4 : Dérogations aux règles normales de déroulement des concours et examens en faveur des candidats en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'aménagement(s) d'épreuve(s) doivent faire la demande et fournir un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement de la 1^{ère} épreuve.

Ce certificat médical doit préciser les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans les conditions compatibles avec leur handicap.

Les aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le certificat médical devra être transmis, pour être pris en compte, au plus tard le **jeudi 10 décembre 2026**.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260828-ARR178-2026-CON-AR
Date de télétransmission : 28/08/2026
Date de réception préfecture : 28/08/2026

Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base du formulaire téléchargeable sur la plateforme de pré-inscription.

Article 5 : Déroulement des épreuves

Les épreuves de cet examen se dérouleront à PERPIGNAN ou ses environs aux dates suivantes :

- Epreuve d'admissibilité : à compter du 11 février 2027
- Epreuve d'admission : courant avril 2027 (date prévisionnelle)

Le CDG 66 se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

Article 6 : Composition du jury

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Article 7 : Publicité

Le Directeur du CDG 66 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée par voie électronique sur le site www.cdg66.fr.

Article 8 : Voie de recours

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du 28 AOUT 2026, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, par courrier postal ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 25 AOUT 2026

Le Président du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,


ROBERT GARRABÉ